



CONSEIL MUNICIPAL n°2026-01
Vendredi 23 janvier 2026 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente), Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente), M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI, Mme Christelle DUCOGNON (à partir de la délibération DEL-2026-01-001), Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Jean-Christophe NIEMAZ (y compris la désignation du secrétaire de séance), Mme Aurore BRUNOD (y compris la désignation du secrétaire de séance), Mme Sylvie GERMANAZ, M. Paul GUILLARD, M. Sylvain JUGAND, Mme Christelle DUCOGNON (y compris l'approbation du procès-verbal de la séance précédente), Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Danièle REY, M. Guillaume DUQUESNOY.

Pouvoirs : Mme Sylvie GERMANAZ à Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Paul GUILLARD à M. David JUGAND, M. Sylvain JUGAND à M. Olivier BOGNIER, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD.

Secrétaire de séance : Mme Karine MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers

En exercice: 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		16 (y compris la désignation du secrétaire de séance)	20 (y compris la désignation du secrétaire de séance)
		18 (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente)	23 (à partir de l'approbation du PV de la séance précédente)
		19 (à partir de la DEL-2026-01-001)	24 (à partir de la DEL-2026-01-001)

Date de convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

M. le Maire demande une minute de silence suite au décès de M. Michel BERTRAND, habitant de Celliers.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine MARGUERETTAZ est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. Bernard GSELL souhaite revenir sur les échanges du 12 décembre 2025 concernant l'enregistrement des séances du conseil municipal. Celles-ci étant publiques, elles peuvent être

enregistrées, sans solliciter l'autorisation des conseillers municipaux. M. Jean-Paul BALCELLS précise qu'il ne voulait pas interdire cet enregistrement, mais seulement être prévenu.

19h09 : arrivée de Mme Aurore BRUNOD

19h10 : arrivée de M. Jean-Christophe NIEMAZ

Concernant la rédaction du procès-verbal, M. Bernard GSELL rappelle qu'il a évoqué deux sujets lors du conseil municipal du 12 décembre 2020, non repris dans le PV.

Il avait demandé des précisions sur le concassage en cours sur Doucy station. M. le Maire et Mme Sylvie GERMANAZ avaient répondu qu'il s'agissait de l'empierrement pour les travaux de la future télécabine de Combelouvière afin de conforter le chemin d'accès pour un démarrage des travaux dès le printemps 2026.

Il avait d'autre part précisé que l'investissement sur la télécabine de Combelouvière ne relevait pas de la compétence de la commune de la Léchère mais de la CCVA ce que M. le maire avait confirmé.

Ces deux éléments seront repris dans le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2026-01-001 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions de cet article, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

et

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits selon l'état ci-dessous.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation préconisera le montant et l'affectation des crédits.

chapitre 20	202	203	2051			
	60 000	100 000	50 000			
	210 000,00					
chapitre 21	2 111	2 115	2 116	2 117	212	2 131
	73 000	1 200 000	30 000	-	91 942,00	251 800
	2 132	2 135	2 138	2 151	2 152	21 538
	150 000	75 000	220 554,81	2 400 000	160 000	520 000
	2 156	2 157	2 158	21758	2181	2182
	40 000	120 000	100 000	30 000	55 000	225 113
	2183	2184	2188			
	100 000	50 000	60 000			
5 952 409,81						

Soit :

CHAPITRE 20	210 000 * 0.25	52 500
CHAPITRE 21	5 952 409.81 * 0.25	1 488 102.45
	TOTAL	1 540 602.45

La limite de 1 540 602.45 € correspond à la limite supérieure que la commune de LA LECHERE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Mme Karine MARGUERETTAZ s'interroge sur l'affectation de la somme qui n'apparaît pas, car le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Albertville, demande que les comptes et numéros d'opérations soient précisés dans cette délibération.

M. Daniel COLLOMB répond que la Trésorerie de Moûtiers ne demande pas cette affectation, que cette délibération est prise chaque année en ces termes, ce qui est encore le cas cette année.

Mme Karine MARGUERETTAZ, au-delà des demandes de la Trésorerie, souhaiterait savoir, en sa qualité de conseillère municipale, comment sont affectées ces sommes.

M. le Maire rappelle que l'on connaît les investissements à finaliser permis par cette délibération : la mise en souterrain des réseaux de Doucy et le début des travaux à Naves. Cette enveloppe est votée chaque année. Il précise qu'il ne réalisera pas d'autres travaux que ceux déjà engagés, donc seuls les RAR.

Le budget sera voté lors de la séance du conseil municipal prévue le 27 février 2026 et la prochaine équipe municipale élue aura la possibilité de le revoir en fonction des choix qu'elle fera.

M. Bernard GSELL demande si le conseil municipal est obligé de valider à hauteur de 25%.

M. le Maire rappelle que cette délibération est récurrente et que, sauf urgence, il n'engagera rien de plus que les investissements lancés sur Doucy.

19h16 : Arrivée de Mme Christelle DUCOGNON

Le Conseil Municipal, considérant le bien fondé et l'intérêt de pouvoir mandater les fournisseurs de la commune et après en avoir délibéré à l'unanimité par 22 voix « Pour », 2 abstentions (M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Accorde l'autorisation à M. le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2026 dans les chapitres mentionnés, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025,
- Dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DEL-2026-01-002 : Avenant n°1 Changement de titulaire du marché chaufferie et RIB

Vu :

- Le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants,
- La délibération n° 2025-05-006 du 17/06/2025 autorisant la signature du marché,
- Le marché public : Fourniture de combustible, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, de ventilation des bâtiments communaux, notifié le 17/06/2025,
- Le courriel en date du 13/01/2026 de l'entreprise Chevalier Energie Services informant la commune de l'intégration avec l'entreprise Engie Solutions,
- Le Kbis attestant du transfert ainsi que le nouveau RIB,
- L'avenant n° 1 au marché,

Considérant que :

- Le marché était initialement attribué à l'entreprise Chevalier Energie Services,
- Cette société a fait l'objet d'une intégration,
- La société Engie Solutions reprend l'intégralité des droits et obligations liés audit marché,
- Ce changement de titulaire n'entraîne aucune modification substantielle du marché,
- Il convient de formaliser ce changement par un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 :

D'approuver le changement de titulaire du marché :

Fourniture de combustible, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, de ventilation des bâtiments communaux

- Ancien titulaire : Chevalier Energie Services
- Nouveau titulaire : Engie Solutions

Article 2 :

D'approuver l'avenant n° 1 actant ce changement.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

De préciser que les autres clauses du marché restent inchangées.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2026-01-003 : Echange de terrains à Naves « Molençon »

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une délibération prise le 31 mars 2006 donnant son accord pour un échange de parcelles entre la Commune et M. Gérard Baudin.

Bien que tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte aient été envoyés en son temps, la régularisation de cet échange n'a pas pu aboutir à ce jour et il convient de donner suite à ce dossier.

L'échange consiste à céder à M. Baudin 30 m² de la parcelle ZT 455 qui prendra deux nouveaux numéros. M. Baudin, quant à lui, cédera 8 m² de la parcelle ZT 745 qui prendra également deux nouveaux numéros.

La différence de surface échangée, soit 30 m² - 8m² = 22 m² sera payée par M. Baudin à la Commune de La Léchère à raison de 30 € le m², soit une somme totale de 660€.

Cet échange avait été conclu dans le but d'élargir la voie communale qui était particulièrement étroite à cet endroit du village de Molençon.

Il est précisé que les frais de notaire réglés en 2006 avaient été partagés à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

M. Bernard GSELL s'étonne qu'il n'y ait pas eu de suite depuis 2006.

M. François DUNAND rappelle à M. Bernard GSELL que ce dossier n'a pas avancé durant la période où il était Maire délégué.

Ce dernier demande si les frais de notaire ont déjà été réglés.

M. Olivier BOGNIER répond qu'ils sont à régler.

M. le Maire rappelle que le service du Domaine a transmis son avis en fin d'année 2025. La commune dispose de plus de 30 hameaux et de nombreux dossiers sont en cours sur la commune. S'agissant de dossiers de faible importance pour les notaires, ceux-ci ne les traitent pas en priorité.

M. Olivier BOGNIER informe d'une vingtaine de dossiers en cours sur Naves, malgré la relance des notaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU la division et le procès-verbal en date du 30 janvier 2006,
VU l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération en date du 31 mars 2006,
- Approuve l'échange ci-dessus énoncé,
- Fixe le prix de vente des parcelles échangées à 30€ du m² selon l'estimation du Domaine, soit une soulte d'un total de 660 € à la charge de M. BAUDIN au profit de la Commune,
- Dit que les frais d'acte seront supportés pour moitié par chacune des deux parties,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-01-004 : Conventions de servitude avec NaTran pour l'implantation d'un ouvrage de transport de gaz naturel – Alimentation vallée de la Tarentaise

M. le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par la SA NaTran dans le cadre l'implantation d'une canalisation entre Albertville et La Léchère pour l'alimentation de la vallée de la Tarentaise en gaz naturel.

Plusieurs parcelles communales situées à Notre-Dame de Briançon sont concernées dont voici le détail :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT - ADRESSE
AD	79	La Pichelette
AD	144	L'Usine
AD	146	L'Usine
MN	761	Les Mortiers
AC	258	637 Rue des Acacias
AA	44	Les Mortiers
AD	195	Prés Derrière
AD	148	L'Usine

Les conventions correspondantes ont été établies par la SA NaTran afin de déterminer les conditions de ces autorisations d'implantations et les droits de servitudes, étant précisé qu'elles sont conclues à titre gratuit.

Mme Karine MARGUERETTAZ constate la traversée de l'Isère à deux reprises et demande si un autre tracé ne serait pas envisageable.

M. le Maire répond que l'entreprise doit respecter des normes ; le tracé proposé a été retenu pour des questions de sécurité.

A la question de M. Bernard GSELL, M. le Maire précise que le tracé passe dans une tranchée traversant l'Isère, est autorisé dans le cadre de la loi sur l'Eau.

Mme Sylvie MARTINS-MARQUES demande à quelle date seront réalisés les travaux.

M. le Maire répond que les travaux partent d'Albertville et que, de ce fait, les dates précises ne sont pas connues à ce jour.

Mme Ghislaine MORARD demande si les industries participent au financement.

M. le Maire répond qu'elles financeront chacune à hauteur de 1 million d'euros.

Mme Ghislaine MORARD dit alors que, si les industries sont les seules utilisatrices, pourquoi ne paient-elles pas cette alimentation en totalité ?

M. le Maire rappelle que les discussions ont conduit à cette décision de financement, comme pour le financement de la télécabine de Combelouvière.

Mme Ghislaine MORARD dit que si les discussions étaient plus fermes et plus précises, d'autres décisions seraient prises.

M. le Maire rappelle que le territoire a décidé de soutenir l'industrie, qu'il ne prendra pas le risque de perdre 270 emplois

M. Bernard GSELL demande quels engagements ont été pris par les industriels, les liens entre les sociétés NaTran et ERGT. Il n'y a pas de raison pour que les collectivités paient alors que NATRAN, va vendre le gaz. Il demande pourquoi la subvention demandée ne change pas alors que le coût des travaux est inférieur à l'estimation : dans le contrat de partenariat signé en décembre 2023, l'investissement était estimé entre 11 et 15 M€, avec une « remise développement » du maître d'ouvrage complétant le financement des partenaires du consortium à hauteur de 9M€, et le montant des travaux est à présent de 8,8M€. Alors qu'en est-il de la participation financière du maître d'ouvrage qui semble devenir nulle ?

M. le Maire rappelle que ces sujets ont déjà été évoqués. La CCVA porte uniquement l'investissement mais pas de fonctionnement. Il n'a donc pas participé aux discussions pour connaître les engagements dans la durée entre NaTran, TED et les industriels.

A la question de M. Bernard GSELL, M. le Maire confirme à nouveau que cette conduite est compatible avec l'hydrogène et le biométhane. et que la desserte des habitants pourrait être envisagée plus tard.

M. Didier ANSELME dit qu'il est dommage que l'Isère soit traversée vers l'école et pas en amont du Pont du Diable.

M. le Maire répond que toutes les solutions de tracés ont été évoquées et qu'il n'y a pas de problème de sécurité pour les riverains et écoliers.

Mme Karine MARGUERETTAZ propose que le financement soit apporté par la société.

M. le Maire que l'on ne peut remettre sans arrêt en cause toutes les décisions.

M. François DUNAND souligne que, si ce projet permet de pérenniser les usines, c'est très bien.

Mme Ghislaine MORARD demande si les collectivités du secteur d'Albertville sont d'accord pour financer.

M. le Maire répond qu'elles ne participeront pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 20 voix « Pour », et 4 abstentions (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Didier ANSELME)

:

- Autorise la SA NaTran à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales citées,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec la SA NaTran et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2026-01-005 : Gratification versée à un stagiaire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire scolaire a été accueilli en 2025 au centre technique communal pour une durée de stage inférieure à deux mois, qui ne génère pas le versement obligatoire d'une gratification.

Toutefois, considérant la qualité du travail rendu, ainsi que la motivation dont il a fait preuve, il propose qu'une gratification lui soit versée en fonction de la durée de leur stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une gratification à M. Nino SAND pour un montant de 100€
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

MOTIONS

DEL-2026-01-006 : Motion de soutien pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie,
- Que si, à la suite d'une modification de cette loi en 1930, le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés,
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L 322-4 et L 432-4 du code de l'énergie,
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communales par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affecté à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE,
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages,
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des

données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés,

Estimant

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constitue des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,

Le conseil municipal demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement,
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité,
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du Préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L 2224-31 du CGCT.

M. Bernard GSELL se plaint que cette proposition de motion soit compliquée à lire ; il a l'impression de contradictions.

M. le Maire précise que le SDES est un syndicat départemental. Il rappelle les travaux en cours sur Doucy et l'importance de soutenir cette motion car la commune a encore des sujets à traiter avec le SDES.

A la question de M. Jean-Christophe NIEMAZ sur le poids de cette motion, M. le Maire répond qu'elle peut en avoir si toutes les communes la valident.

Pour exemple, suite à la motion approuvée et la mobilisation des élus sur le déremboursement des cures thermales, la décision du Gouvernement a été revue.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion présentée ci-avant.

DEL-2026-01-007 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

M. le Maire rappelle que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de la Léchère partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de la Léchère s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

M. Bernard GSELL dit que, par cette motion, on demande une réduction des normes : or, ce sont des protections pour les habitants, comme celles imposées à Ugi'Ring.

M. le Maire répond que M. Bernard GSELL ramène tout sujet à Ugi'Ring. Evidemment qu'en tant qu'élu, on œuvre pour la protection des habitants. On constate des difficultés sur la commune ; les normes sont nécessaires mais parfois très voire trop nombreuses.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal, 22 voix « Pour » et 2 abstentions (M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Approuve la motion présentée ci-avant.

<p>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)</p>

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-051	09/12/2025	Mandatement du CDG pour une mission pluriannuelle d'archivage
Décision du maire n°2025-052	29/12/2025	Avenant de résiliation – Bar restaurant les Lauzières – station thermale de La Léchère
Décision du maire n°2025-053	29/12/2025	Contrat de bail commercial – Bar restaurant les Lauzières – station thermale de La Léchère
Décision du maire n°2025-054	30/12/2025	Avenant n°1 – contrat d'occupation logement 278 rue de la Duchère - Bonneval
Décision du maire n°2025-055	31/12/2025	Convention de mise à disposition salle des fêtes – Petit Coeur
Décision du maire n°2026-001	07/01/2026	Résiliation du contrat de location d'un appartement 41, place Saint Antoine Bonneval
Décision du maire n°2026-002	07/01/2026	Convention d'occupation appartement auberge Eau Rousse - Bonneval
Décision du maire n°2026-003	12/01/2026	Non reconduction bail de location à titre précaire du bureau n°115 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- *Garage BNS AUTO de Notre Dame de Briançon : des voitures stationnent sur la route et le trottoir. Le Maire a demandé l'intervention des gendarmes, a contacté avec le garagiste, la Police Municipale a mis des contraventions, le dossier a été transmis au procureur de la République. Malgré cela, rien ne bouge, alors qu'il existe un problème de sécurité. M. Bernard GSELL précise qu'une convention est possible avec un garage pour mise en fourrière. Le maire précise que la commune dispose d'une telle convention mais une procédure stricte est à respecter.*
- *L'ordre du jour du prochain conseil municipal prévoit le vote du budget et des subventions aux associations.*
- *La route départementale est fermée jusqu'au 6 février 2026 sur Notre Dame de Briançon, dans le cadre des travaux de sécurisation du secteur du Champ du Comte (Défrichement). Les barrières automatiques installées ne sont pas liées à ces travaux. La paroi est équipée de sirènes et caméras ; les barrières ont pour but d'isoler la zone en cas d'alerte. Parallèlement, les travaux sur le Nant de Glaize seront lancés. Une réunion publique sera organisée prochainement.*
- *Le stationnement de nombreux VTC vers la gare pose des problèmes d'accès : des solutions sont à l'étude (mise en place de gabarits commandée, demande de stationnement au stade de foot...). Il y a également un enjeu sur la station thermale.*

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD :

- *Les travaux de sécurisation du Nant de Glaize étaient attendus et vont enfin être lancés. Les délais pour les travaux d'élagage en cours devraient être respectés (6 février comme prévu).*

M. Olivier BOGNIER :

- *Il remercie les journalistes du Dauphiné Libéré pour les articles parus sur Naves*

Mme Claudine GROS :

- *Elle a été interrogée sur la mise en souterrain du réseau électrique sur un quartier non fait sur Feissons, alors qu'il était prévu. Concernant la fibre, faut-il attendre la réalisation de ces travaux ?*
- *Un marquage au sol devrait être fait pour que les voitures se garent bien. Il est précisé qu'une campagne de peinture est réalisée chaque année. Il faut en parler aux services techniques.*

M. Le Maire évoque le stationnement des VTC par les entreprises qui ont repris le Capricorne et qui bloquent toutes les places autour de la gare.

- M. François DUNAND est intervenu pour demander à un propriétaire ayant réalisé une construction au bord d'une route très passante de nettoyer son chantier.

M. Philippe VERJUS :

- La commission « vie associative » se réunira début février 2026.

M. Didier ANSELME :

- Il avait signalé que la pose des barrières à Notre Dame de Briançon empêchait la circulation des poussettes notamment.

Mme Ghislaine MORARD :

- Concernant les VTC, elle précise qu'ils doivent repartir au siège de l'entreprise et qu'il faut contacter les gendarmes pour les contrôler.
- Il est nécessaire, pour les samedis à venir, de fermer les bretelles de sortie. Il est précisé que ce sera mis en place par la Préfecture.

Mme Karine MARGUERETTAZ :

Précise que ses propos se veulent constructifs afin d'améliorer l'organisation :

- Lors de l'épisode neigeux du 8 janvier dernier, très important et annoncé, l'entreprise en charge du déneigement, n'est pas intervenue sur les communes de Celliers et Bonneval, alors qu'elle a eu pour consigne d'intervenir sur Pussy, La forte accumulation de neige dès 12h00 aurait dû, si un responsable technique faisait le lien entre entreprises délégataires, agents communaux et Maires délégués, permettre l'intervention ce jour là. Pourquoi déneiger Pussy et pas Bonneval ni Celliers ? Les administré(es) ne demandent pas à être déneigé(es) à l'aube, et prennent leurs dispositions pour se rendre au travail le matin mais souhaitent pouvoir rentrer chez eux le soir, à minima.
- Des agents sont d'astreinte d'exécution mais disent ne pas savoir qui est l'astreinte de décision. Les astreintes d'exploitations doivent être déclenchées par une personne d'astreinte de décision.

M. David JUGAND précise que le déclenchement sur Bonneval relève de sa décision et qu'il assume ne pas avoir demandé l'intervention de l'entreprise le jeudi, que ces derniers sont venus tôt le vendredi et qu'aucune personne n'a eu de problème.

M. le Maire rappelle que ce sont les maires délégués et lui qui déclenchent le prestataire. Sur Notre Dame de Briançon et Feissons sur Isère, ce sont les agents qui déneigent en régie avec deux agents d'astreinte. Quand il soit dit qu'il n'y a pas d'astreintes de décision, c'est faux. M. le Maire rappelle qu'il est (avec les maires délégués) l'astreinte de décision.

Il note le bon travail effectué par les employés communaux en général. Il précise également les différentes altitudes de la commune, et qu'il ne faut pas oublier qu'on habite en montagne.

- Un poteau et le câble de la fibre qui ont été arrachés sur la route du col de la madeleine (K Marguerettaz depuis le 13/01) et n'ont pas fait l'objet d'intervention. Ce dégât a été immédiatement signalé aux services, qui ont fait les déclarations d'incident auprès d'Orange et X-PFibre. Les services techniques ont sécurisé les lieux en déplaçant le poteau. Il est nécessaire de sensibiliser les pouvoirs publics car les délais sont trop longs. L'enfouissement de ces lignes est à étudier très sérieusement.
- Elle remercie le Maire pour son intervention auprès des services d'urgence (115), qui a permis l'envoi d'une ambulance privée suite au malaise d'une personne à Celliers. Il est nécessaire que l'éloignement de Celliers soit pris en compte.

Mme Christelle DUCOGNON

- A Petit-Cœur, il y a eu une rue pas déneigée.
Le Maire précise qu'un plan de déneigement existe. En cas d'oubli, il faut le signaler pour prise en charge.
M. Olivier BOGNIER insiste sur le fait qu'il devient difficile de déneiger car des propriétaires refusent que la neige soit entreposée sur leur terrain.

M. le Maire donne la parole à la représentante du Collectif « Torrent libre ».
Ce Collectif est préoccupé par le projet de microcentrale de Pussy.

Une enquête publique a été organisée mais tout le monde n'en a pas eu connaissance. Des habitants n'ont pas pris conscience de l'ampleur de ce projet. Le Collectif a étudié les documents ; il émet des doutes et a des interrogations, notamment sur un fort impact environnemental pour une production électrique faible.

M. le Maire rappelle que les premiers projets remontent à 2017 et les premières études à 2019 et que le choix fait est de privilégier les microcentrales plutôt que des champs photovoltaïques. Plusieurs projets ont été présentés et certains refusés.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, une réunion publique a été organisée ; M. le Maire s'étonne qu'un Collectif se soit monté seulement maintenant.

M. le Maire invite le Collectif à solliciter la société porteur du projet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**

**La Secrétaire de séance
Karine MARGUERETTAZ**

Refuse de signer le présent PV

